



Date 12.11.2004
Responsable Besson, Pierre
Service Bourses/Marchés
Téléphone direct +41 31 323 08 80
E-mail direct pierre.besson@ebk.admin.ch
Référence 431/2004/02355-0009
à mentionner dans la réponse

Aux cercles intéressés

Suspension de la révision des ordonnances concernant les OPA et la déclaration des participations

Mesdames, Messieurs,

La CFB et la Commission des OPA (COPA) ont mis en consultation en octobre 2003 deux projets de révision de l'ordonnance de la CFB sur les bourses (OBVM-CFB) et de l'ordonnance sur les OPA (OOPA). La mise en œuvre des prises de position faites lors de la procédure de consultation, parfois positives, parfois critiques et qui contenaient plusieurs propositions de révision matérielles substantielles, aurait impliqué une importante révision totale de ces ordonnances.

L'organisation actuelle des autorités traitant des OPA est actuellement revue dans le cadre de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale. La CFB et la COPA sont d'avis que l'existence de quatre instances pour le traitement des OPA (COPA, Chambre des OPA de la CFB, Tribunal administratif fédéral et Tribunal fédéral) n'est pas satisfaisante. Ces autorités proposent dès lors la présence de deux seules autorités (COPA avec pouvoir de décision, recours devant le Tribunal administratif comme deuxième et dernière instance) et des délais de procédure courts.

Etant donné que la réorganisation des autorités implique de nombreuses adaptations législatives (avant tout la LBVM) et réglementaires, deux révisions successives des ordonnances auraient été nécessaires, ce qui aurait été inefficace et trop lourd à mettre en œuvre pour les personnes concernées.



Eidgenössische Bankenkommission
Commission fédérale des banques
Commissione federale delle banche
Swiss Federal Banking Commission

La Chambre des OPA de la CFB a par conséquent décidé de suspendre provisoirement la révision des ordonnances concernant les OPA et la déclaration des participations. Priorité sera donnée à la révision de la loi sur les bourses dans le cadre de la réorganisation des autorités, ce qui permettra d'en clarifier les conséquences et les possibilités de réalisation. Dans un deuxième temps une révision totale des deux ordonnances pourra être menée si besoin est.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES
Bourses et marchés

Franz Stirnimann
Vice-directeur

Pierre Besson
Bourses et marchés